

Réf. : SM/011/2010

**Objet : désignation d'un membre référant de la ligne hiérarchique**

**Rôle des membres de la ligne hiérarchique (article 13, chapitre III, titre I, Code du BET).**

*Les membres de la ligne hiérarchique exécutent chacun dans les limites de ses compétences et à son niveau, la politique de l'employeur relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.*

*A cet effet, leur mission comporte **notamment** les tâches suivantes* (sans préjudice des obligations relatives aux missions et tâches dévolues aux Conseillers en prévention du SIPPT) :

- 1) Formuler à l'employeur des propositions et des avis dans le cadre du Système Dynamique de Gestion des Risques.
- 2) Examiner les accidents et les incidents qui se sont produits sur les lieux de travail et proposer des mesures visant à les éviter.
- 3) Exercer un contrôle effectif des équipements de travail, des équipements de protection individuelle et collective et des substances et préparations utilisées en vue de constater des défauts et de prendre des mesures pour y mettre fin.
- 4) Prendre en temps utile l'avis du SIPPT.
- 5) Contrôler si la répartition des tâches a été effectuée de telle sorte que les différentes tâches soient exécutées par des travailleurs ayant les compétences nécessaires et ayant reçu les formations et instructions requises à cet effet..
- 6) Surveiller le respect des instructions qui doivent être fournies en application de la législation relative au BET.
- 7) S'assurer que les travailleurs comprennent et mettent en pratique les instructions reçues en application de la législation relative au BET.
- 8) Organiser l'accueil de chaque travailleur débutant et désigner un travailleur expérimenté pour l'accompagner...

**Service Interne de Prévention  
et de Protection du Travail – SIPPT**

Delta Hainaut - Avenue Général de Gaulle, 102 - 7000 MONS

Tél.: 065/38.22.16 - Fax: 065/38.22.37

Antenne de Charleroi – Rue Brigade Piron, 330 – 6061 MONTIGNIES/SUR/SAMBRE

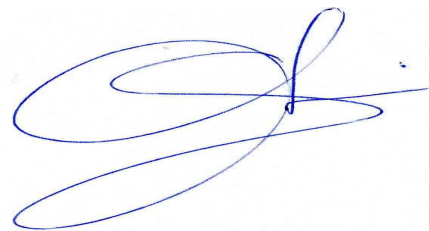
Tél.: 071/20.21.70 – Fax: 071/20.21.78

A ce titre, le Collège provincial a admis le principe de désigner dans chaque institution importante un **membre référant** de la ligne hiérarchique chargé de coordonner la correcte application de ces prescriptions par ses collègues et/ou collaborateurs, d'une part et d'être le lien permanent avec le SIPPT, d'autre part.

Il s'agirait ainsi de procéder à la désignation officielle, par exemple, de chefs d'atelier, de responsables de régie, d'économistes ou de tout autre agent occupant un poste "central" dans la hiérarchie.

Ces agents seraient, en outre, chargés de veiller à l'organisation des exercices « incendie », de la tenue du registre de sécurité, de la mise à jour du plan interne d'urgence et de la diffusion d'informations auprès du personnel de l'institution.

Partenaires privilégiés du SIPPT dans l'application des règles de sécurité/santé au sein de leurs institutions respectives, les membres de la ligne hiérarchique désignés bénéficieraient d'une formation d'une durée de 4 jours dispensée par nos soins.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Conseiller en prévention,  
chargé de la Direction du SIPPT,  
S. MARLIER